



Information Circular – Circulaire d’information

Réf. ICC/INF/2015/006

Date : 23 février 2015

**Barème révisé des traitements des agents des services généraux en poste à Kampala,
avec effet au 1^{er} août 2014**

1. L’ajustement du barème applicable aux traitements des agents des services généraux en poste à Kampala (Ouganda) se traduit par une hausse de 8,9 pour cent pour tous les postes de la catégorie des services généraux à Kampala.
2. Conformément aux pouvoirs que lui confère l’article 3.1 du Statut du personnel, en vertu duquel le Greffier fixe, en consultation avec le Procureur, les traitements et indemnités des fonctionnaires de la Cour, le Greffier adopte le barème des traitements des agents des services généraux en poste à Kampala, joint en annexe à la présente circulaire.
3. Le montant de l’indemnité pour conjoint ou enfant à charge reste inchangé, de même que celui de la prime de connaissances linguistiques et de l’indemnité pour frais funéraires.
4. L’Unité de la paie a pu incorporer à titre rétroactif cette augmentation dans les états de paie de novembre 2014. Tous les agents des services généraux en poste à Kampala auraient dû voir celle-ci répercutée sur leur bulletin de salaire du mois de novembre 2014.
5. Le barème révisé des traitements joint à la présente circulaire est entré en vigueur le 1^{er} août 2014.

Herman von Hebel
Greffier